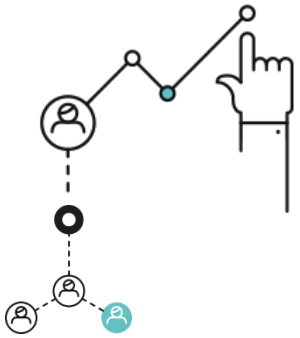
Economie de Proximité

Accompagner le développement de l'économie de proximité dans les territoires d'Occitanie



OBJECTIFS

- Accompagner le **développement de l'économie de proximité dans les territoires d'Occitanie**
- Soutenir les projets visant **le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce de proximité en zone dépourvue**
- Soutenir les projets visant le **maintien du dernier commerce du village ou du quartier** (QPV), quel que soit le secteur d'activités
- **Favoriser l'accès** des habitants et des touristes d'Occitanie aux commerces et services, y compris par le développement de commerces ambulants
- **Accompagner les projets multi-composantes** (hybrides) montrant un caractère innovant et participant directement à l'économie de proximité

BENEFICIAIRES

- **Age : :** un 1er bilan d'activité sur au moins 12 mois (ou un business plan dans le cas d'une création / reprise d'entreprise)

- **Taille :**
  - **Commune, EPCI**
  - **TPE** : entreprise de moins de 10 salariés à temps complet (consolidé sur l'ensemble des entités de l'entreprise)
  - **Entreprise individuelle, micro-entreprise** (codes NAF éligibles en annexe*)

- **Localisation :** le porteur de projet doit avoir son siège en Occitanie et le projet doit être implanté en région. L'entreprise doit être localisée sur une commune de moins de 5 000 habitants, une commune bénéficiant d'un contrat Bourg-Centre d'Occitanie, un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).

- **Situation financière :** saine et à jour des obligations fiscales et sociales. L'entreprise ne doit pas être qualifiée d'entreprise en difficulté (réglementation européenne).
  Le chiffre d'affaires de l'entreprise candidate ou du gestionnaire ne pourra pas excéder 800 K€.
  Il sera apprécié de manière consolidée sur l'ensemble des entités constituant le futur gestionnaire.

- **Eligibilité des associations :** Oui, sous conditions : association à vocation économique (dont les recettes liées à l'activité économique sont supérieures à 50% du chiffre d'affaires), entreprise d'insertion (EI), entreprise adaptée à vocation économique (EA), GIE, coopératives.

DEPENSES ELIGIBLES

- **Travaux de rénovation** énergétique et de transformation environnementale (cf. Pass Transformation Ecologique)
- **Travaux de modernisation** de l'activité
- Acquisition de **matériels amortissables** neufs ou d'occasion s'il n'a pas déjà bénéficié d'une subvention, **de production ou de présentation**, mise en valeur des produits et s'ils sont garantis 6 mois minimum
- Acquisition de **matériels et d'équipements de stockage, de transformation et de commercialisation** : rayonnage, matériel d'encaissement, balance, vitrine réfrigérée, distributeur, électroménager, équipements frigorifiques
- **Enseignes lumineuses à LED**, avec attestation d'extinction en dehors des périodes d'ouverture, etc.
- **Travaux d'aménagements** pour l'installation de matériels et d'équipements nécessaires à l'activité de vente des produits
- **Aménagement des extérieurs** du site en lien direct avec la commercialisation (terrasses, mise en sécurité, parking PMR uniquement,…)
- **Matériel roulant** (uniquement dans le cadre de véhicules électriques et hydrogènes) et **aménagement des véhicules pour le développement du commerce ambulant et des services de livraison** (caisson de transport,…)

Immobilier : construction, réhabilitation de locaux commerciaux (hors logement et parties privatives de l'exploitant) - uniquement pour les maitres d'ouvrages publics dans la limite d'un plafond de 1 200 €HT/m².

Spécificité projet hybride : projet innovant qui présente plusieurs composantes (commerce associé à d'autres activités) et dont l'activité développée participe directement à l'économie locale

Plancher minimum par dépense unitaire : 250 € HT

Les opérations devront comporter un **caractère vertueux** à argumenter par le candidat en matière :

- **énergétique et environnementale** : classe énergétique des matériels, choix des matériaux et matière de fabrication et de leur provenance/circuits de distribution,…
- **sociale** : accès et moyens de paiements adaptés aux populations, services complémentaires à la commercialisation,…

Elles devront traduire une **réelle volonté de transformation** dans ces domaines.

En complément des dépenses citées précédemment, il convient d'ajouter les dépenses éligibles suivantes :

- **Dépenses immatérielles amortissables** liées au projet : conseil externe dans tout domaine pertinent, démarche de certification.

Sont exclues :

- Acquisition de terrain et acquisition immobilière
- Parking hors PMR
- Consommables
- Matériel de bureau et bureautique
- Création de site Internet marchand avec paiement en ligne, acquisition d'un logiciel de traçabilité ou de gestion intégrée
- Dépenses d'outils de communication et de promotion : flyers, site web non marchand, achat d'espaces publicitaires, réseaux sociaux et autres, communication radio presse, frais de participation à un salon
- Portage de l'opération en crédit-bail

- **Durée de réalisation :** le projet doit être réalisé dans un délai de 24 mois maximum à partir de l'attribution de l'aide.

MODALITES DE FINANCEMENT

- **Type d'aide :** subvention d'investissement proportionnelle
- **Taux d'intervention différent selon la structure :**
  - **TPE, entreprise individuelle, micro-entreprise, association :** 50% maximum pour les dépenses de transformation, 30% pour les autres types de dépenses
  - **Commune, EPCI** : 30% maximum

- **Montant :** subvention plafonnée à **10 000 € par projet** avec une assiette éligible minimale de 10 000 €. Elle ne pourra excéder le montant des fonds propres.

Pour les projets commerciaux portés par des maîtres d'ouvrage publics et bénéficiant d'un rayonnement conséquent, le plafond de la subvention est établi à **40 000 € par projet**.

CONDITIONS D'INTERVENTION

- Le dépôt du dossier de demande de financement doit être effectué avant tout début de réalisation.
- Un seul dossier Economie de Proximité tous les 2 ans
- Les demandes de financement sont soumises à une expertise technique et examinées en fonction des crédits disponibles (attribution non automatique de l'aide).
- Les aides précédemment octroyées doivent faire l'objet d'une demande de paiement de solde complète.
- Le dispositif Economie de Proximité est **non cumulable avec le Pass Transformation écologique.**
- L'intervention de la Région sera conditionnée à l'identification préalable du futur exploitant du commerce.

ANNEXE

LISTE DES CODES NAF ELIGIBLES

Toute entreprise inscrite dans un code NAF ne figurant pas sur la liste ci-dessous est inéligible et ne peut de fait bénéficier d'une aide au titre du dispositif Economie de Proximité.

En cas de plusieurs codes NAF, sera pris en compte le code lié à l'activité concernée par le projet ou, à défaut, le code correspondant à l'activité majoritaire.

Code NAF	Activités de la NAF éligibles
10.13B	Charcuterie
10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
10.71D	Pâtisserie
47.11B	Commerce d'alimentation générale
47.11C	Supérettes
47.11E	Magasins multi-commerces
47.21Z	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
47.22Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
47.23Z	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
47.24Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
47.29Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
56.30Z	Débits de boissons (uniquement les cafés labellisés « bistrots de pays » ou équivalent)
47.99B	Vente par automates et autres commerces de détail (hors magasin, éventaire ou marché)

* Un commerce pourra également solliciter un soutien quel que soit son code NAF, sous réserve :
  - qu'il remplisse les autres conditions du dispositif et qu'il propose de la vente de produits alimentaires

  ou
  - qu'il soit le seul commerce de la commune

PIECES JUSTIFICATIVES

Les pièces justificatives nécessaires à la complétude du dossier sont :

<u>Porteur public</u>

- Délibération du Conseil intercommunal (ou communal) approuvant le projet et le plan de financement, et donnant mandat pour solliciter la subvention
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Présentation de l'exploitant
- Bilan prévisionnel de l'exploitant ou les derniers comptes disponibles (le cas échéant)
- Attestations de l'exploitant du respect de ses obligations fiscales et sociales (le cas échéant)
- Projet de bail avec l'exploitant

ANNEXE

Porteur privé

- CV du porteur de projet
- Extrait Kbis de moins de 3 mois ou inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou Répertoire des Métiers
- Pièces datant de moins de 6 mois justifiant du lien de l'opération envisagée avec la Région (justificatif de domicile)
- Attestation de régularité fiscale (à télécharger sur le site des impôts)
- Attestation de régularité sociale (à télécharger sur le site URSSAF)
- Attestation d'accord de prêt pour le projet présenté (le cas échéant)
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- 1er bilan d'activité sur 12 mois minimum (bilan du cédant compris) ou bilan prévisionnel
- Comptes annuels clôturés et certifiés ou liasses fiscales N-1 (le cas échéant)
  (pour les entreprises individuelles qui ne disposent pas de liasse fiscale, une attestation de la banque faisant apparaître le montant des apports privés pour la réalisation du projet sera demandée).

Présentation de l'opération

- Descriptif technique de l'opération incluant un calendrier de réalisation
- Avis motivé de la CCI ou CMA comportant des éléments précis et chiffrés sur les éléments suivants : concurrence, zone de chalandise, excellence et savoir-faire, démarche globale de développement, labélisation, ouverture des ateliers aux visiteurs, actions de valorisation des savoir-faire…
- Titre de propriété ou note sur la propriété et le devenir des locaux
- Pour les activités de débit de boissons labellisées « Bistrot de Pays ou équivalent » : attestation de labellisation (« Bistrot de Pays » ou équivalent) ou engagement du porteur de projet à respecter les critères du label « Bistrot de Pays » (modèle ci-joint)
- Autodiagnostic sur mesure des impacts du projet à l'aide de l'outil numérique Impact Score (version simplifiée pour les entreprises de moins de 10 salariés)
- Argumentaire attestant du caractère vertueux de l'opération :
  - énergétique et environnementale : classe énergétique des matériels, choix des matériaux et matière de fabrication et de leur provenance/circuits de distribution,…
  - sociale : accès et moyens de paiements adaptés aux populations, services complémentaires à la commercialisation…

  Il devra traduire une réelle volonté de transformation dans ces domaines.
- Attestation sur l'honneur concernant le respect des conditions de travail et des clauses sociales et environnementales
- Attestation de recours aux circuits courts et approvisionnements auprès des producteurs locaux
- Attestation d'extinction des enseignes lumineuses à LED en dehors des périodes d'ouverture (le cas échéant)

Pièces justifiant des dépenses à réaliser

- Devis des prestataires / fournisseurs
- Plan de financement faisant apparaître le détail prévisionnel des travaux par poste de dépenses ou des investissements et les ressources (identifiant expressément les dépenses relevant de la partie « commerce » pour les programmes globaux)

- Dans le respect du taux maximal de subvention fixé par le dispositif, la Région pourra tenir compte, lors de l'instruction du dossier, de la **contribution du projet aux objectifs du Pacte Vert** et de l'effet d'**incitativité de l'aide régionale** vis-à-vis du projet financé.

- A partir d'avril 2023 : Résultat de son auto-diagnostic Impact score

La Région peut demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction du dossier.

En cas de réception d'un dossier incomplet, la Région fixe un **délai de rigueur de 2 mois à compter de la date de dépôt sur le portail des aides pour fournir les pièces manquantes.** Passé ce délai, la demande de financement sera considérée comme caduque.

IMPACT SCORE

Toute entreprise (hors entreprise agricole ou ayant moins d'un an d'existence) sollicitant une aide régionale devra réaliser, à compter d'avril 2023, un autodiagnostic de mesure de ses impacts, à l'aide de l'outil numérique Impact score.

Le résultat de cet autodiagnostic sera joint à la demande de soutien régional.

Pour réaliser votre autodiagnostic en ligne et gratuit, c'est ICI !
Toutes les ressources utiles pour vous guider dans la réalisation de votre autodiagnostic sont disponibles sur le Hub Entreprendre.

MODALITES DE DEPOT DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT

Le dépôt du dossier doit être effectué sur la plateforme dématérialisée « Mes aides en ligne » via le Hub Entreprendre Occitanie.

MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT REGIONAL

La subvention est versée par un paiement unique.

Pièces justificatives à produire pour le versement :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses, daté et signé par le porteur de projet, et par le Trésorier pour les organismes publics
- Un bilan financier
- Un bilan qualitatif

La Région peut demander toute autre pièce complémentaire (pièces justificatives de paiement, factures acquittées,…).